

**COMMUNE DE BON-ENCENTRE
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du MERCREDI 19 JUIN 2024 à 18 h
(Extrait du Registre)**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 19 JUIN à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 12 juin 2024, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, Mme VILLA Pierrette, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. GABEN Stéphane, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, Mme BARRAULT Simone, M. SCHEIFF Yanik.

Excusés :

M. AMELING Christian pouvoir à Mme LAMY Laurence.
M. ROULET Pascal pouvoir à Mme VILLA Pierrette.
M. JEANNE Vincent pouvoir à M. MOINEAU Philippe.
Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique pouvoir à Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline.
M. COUDERC Patrick pouvoir à M. GALABERT Vivian.
M. BRUNOT pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.
M. VIDAL Jean-Christophe pouvoir à M. SCHEIFF Yanik.
M. BRUGIDOU David pouvoir à M. VALERO Jean-Michel.
Mme COTTET Aurélie pouvoir à Mme CHATOT Magali.

Absents :

Mme PAILHORIES Anne.
M. GEORGES Raymond.
M. MONTOY Alain.

Monsieur MOINEAU Philippe a été désigné secrétaire de séance.

2024.33 - OBJET : Installation d'une centrale photovoltaïque sur le site du tennis- PUBLICATION D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI).

Madame Laurence LAMY ne prend pas part au débat et au vote.

VOTE : 25 Pour.

I-Exposé des motifs

Afin de contribuer à la production d'énergie renouvelable, la commune de Bon Rencontre souhaite faire équiper les couvertures des bâtiments communaux de centrales photovoltaïques. Une centrale photovoltaïque est une combinaison de plusieurs panneaux solaires. Ces modules disposent d'une surface en silicium qui permet de capter les rayons solaires. Ceux-ci sont ensuite transformés en courant continu, lequel est converti à son tour en courant alternatif par un onduleur qui le distribue dans le réseau local pour un usage domestique.

En termes de faisabilité et de rentabilité, le site du tennis constitue un site pertinent pour y installer une centrale. Au-delà de son intérêt environnemental, l'équipement de ce site permettra d'assurer la couverture de deux courts extérieurs.

Il y a quelques semaines, la commune de Bon-Encontre a reçu une proposition technico-économique spontanée visant à installer une telle centrale. Cette offre a été produite par la SEM Avergies qui a installé de nombreux équipements dans le département de Lot-et-Garonne.

Les principales caractéristiques techniques de cette offre sont les suivantes :

- Puissance installée 500 kWc ;
- Revente totale de l'électricité produite ;
- 1 111 panneaux installés ;
- 2 192 m² de surface de production ;
- 558 MWh de production annuelle ;
- Pose de modules PV sur les deux courts couverts après remplacement de la couverture actuelle (bac aciers) ;
- Fourniture et pose de deux ombrières photovoltaïques sur 2 courts extérieurs.

Du point de vue économique, le prestataire prend en charge la totalité de l'investissement et assure la revente de l'électricité produite à ERDF. L'occupant doit aussi prendre à sa charge les coûts de raccordement. Le prestataire assure également la supervision, la maintenance et l'exploitation de la centrale pendant à minima 30 ans. Le reste à charge pour la commune doit être de zéro euro en termes d'investissement.

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) permet d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique.

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article L 2122.1 et suivants du Code Général de Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la commune pour l'exercice d'une activité économique, nous devons procéder à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles cités ci-dessus.

L'article L 2122.1 du CGPPP précise que « l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ». L'article L 2122.4 du CGPPP précise que « lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L 2122.1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Aussi afin d'ouvrir à la concurrence ce projet de centrale photovoltaïque visant à couvrir deux courts extérieurs de tennis communaux, je vous propose de lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre de concession temporaire du domaine public en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques.

II - Considérants et références juridiques

Considérant la volonté de la Commune de Bon encontre de s'inscrire dans la production d'énergie renouvelable ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et plus particulièrement ses articles L 2122.1 et L 2122.4 ;
Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique.

J'ai l'honneur, chers collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le 1^{er} adjoint à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre de concession temporaire du domaine public, en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques deux courts extérieurs de tennis communaux, en application de l'article L 2122.1 du CGPPP, consécutivement à la réception d'une manifestation d'intérêt spontanée telle que définie à l'article L 2122.4 du même code.

Je vous en remercie.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le 1^{er} adjoint à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre de concession temporaire du domaine public, en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques deux courts extérieurs de tennis communaux, en application de l'article L 2122.1 du CGPPP, consécutivement à la réception d'une manifestation d'intérêt spontanée telle que définie à l'article L 2122.4 du même code.

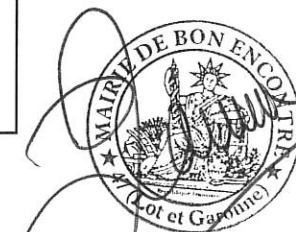
Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 25 juin 2024

Pour copie conforme,

Madame Le Maire,
Laurence LAMY

La secrétaire de séance,
Philippe MOINEAU



Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20240619-202433-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024